Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 22 octobre 2015

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 22 octobre à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	15 octobre 2015
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 25 Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** aucun représentant pendant la séance. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Joël DEBROIZE, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Maryse MAUDUIT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Ossé :** Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. **Saint-Aubin du Pavail :** Vincent CROCQ. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Jean LEBOUC, Catherine LAINÉ (pouvoir à Jacky LECHABLE), Anne CARRÉE (pouvoir à Maryse MAUDUIT), Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Xavier SALIOT (pouvoir à Patrick LE GUYADER), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Olivier COLLIOT).
Absents	Jean-Benoît DUFOUR.
Absents remplacés	Jean-Pierre PETERMANN (remplacé par Vincent CROCQ).
Secrétaire de séance	Maryse MAUDUIT.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente présente le programme du Salon du livre médiéval et de l'imaginaire qui se déroulera les 21 et 22 novembre prochain, à Châteaugiron. Elle tient à remercier une nouvelle fois l'ensemble des médiathèques, personnel et bénévoles, mobilisé pour l'organisation de l'évènement.

Françoise GATEL indique ensuite, qu'afin de préparer le nouveau projet de territoire, des études doivent être lancées par les services, en lien avec la récente loi NOTRe : transfert éventuel des zones d'activité, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement. Une réunion de lancement sur le nouveau projet de territoire, à destination de tous les élus, se tiendra le jeudi 3 décembre à 20h à Tréma.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

1. « Projet sportif intercommunal » : création d'un label et subventions

La création d'un label « Projet sportif intercommunal »
Dominique DENIEUL indique que la Commission Sport intercommunale propose de créer un label « Projet sportif intercommunal » pour soutenir les projets des clubs ayant un rayonnement intercommunal, sans pour autant briser le lien existant entre les communes et leurs associations. Valable pour une durée d'un an, renouvelable en fonction de la nature du projet, le label donne lieu à un travail de communication accentué pour le projet concerné (valorisation du label, kit de communication, etc.).

Différents critères sont pris en compte pour l'attribution du label :

- La volonté du club de se développer au niveau intercommunal dans une démarche de projet
- Le nombre de licenciés de moins de 18 ans
- Les actions menées auprès des seniors
- Le développement d'une logique de sport Santé
- Des licenciés venant au minimum de 3 communes du territoire.

Sont concernés les clubs ayant un « développement à l'échelle intercommunale » qui peut se traduire par 6 démarches sportives :

- Une démarche de mutualisation (fusion de clubs, équipements, emplois, etc.)
- La mise en place de transport et d'actions de sensibilisation sur le territoire pour faciliter l'accès à la pratique
- L'unicité de la discipline et une politique sportive tournée vers l'ensemble du territoire
- La mise en place d'événements intercommunaux pérennes
- La mise en place de partenariats forts avec des acteurs intercommunaux (ex : section sportive au collège)
- La représentativité du Pays de Châteaugiron à un haut niveau de compétition.

Ces critères et ces démarches ne sont pas cumulatifs mais permettent une meilleure visibilité du label par les élus et les associations candidates.

Les « subventions au projet sportif intercommunal »
La Communauté de communes possède aujourd'hui 3 types d'accompagnement financier des associations sportives : subventions de fonctionnement pour les clubs de tennis du territoire, subventions à l'emploi sportif et subventions au projet d'événementiel sportif.

La création du label nécessite l'élargissement des aides aux projets d'événementiel sportif en prenant en compte d'autres démarches : les « subventions au projet sportif intercommunal ». En effet, les 6 démarches sportives valorisées par le label impliquent des subventions différentes, notamment des soutiens au transport, des aides à un temps T pour la communication, l'événementiel, l'achat de matériel… Ces nouvelles subventions remplaceront d'ailleurs certaines subventions d'événementiel sportif intercommunal.

Les « subventions au projet sportif intercommunal » sont inclues sous la forme d'une enveloppe financière répartie ensuite entre les clubs labellisés. Cette enveloppe s'élève à 4 500 € supplémentaires en 2015, soit un budget « subventions au projet » de 10 500 €.

Il est important de préciser :

- que l'accompagnement des associations sportives par la Communauté de communes ne veut pas toujours dire subventions mais correspond également à d'autres types d'aides (communication, logistique, ingénierie, etc.)
- qu'une labellisation d'un projet n'implique pas forcément la mise en place de subventions au projet ;
- que si un club touche une aide financière à un temps T pour un projet labellisé, cela n'implique pas forcément qu'il touchera cette aide chaque année.

La labellisation du projet de section Athétisme de l'ACHV et l'attribution d'une subvention
L'Athlétic Club Haute Vilaine (ACHV) est le seul club d'athlétisme du Pays de Châteaugiron. Avec 503 licenciés pour l'année 2014-2015, il fait partie de l'interclub Haute Bretagne Athlétisme (HBA) qui compte 1 350 adhérents licenciés. L'ACHV rayonne grâce à une politique dynamique (2 trophées sportifs du Pays de Châteaugiron reçus en Juin 2015) et des actions tournées vers l'intercommunalité (par exemple, un créneau d'1h30 est réservé le mardi matin pour une potentielle activité communautaire autour de l'initiation aux pratiques athlétiques).

L'ACHV souhaite ouvrir une section Athlétisme avec le collège Jacques Brel de Noyal sur Vilaine. Les jeunes inscrits bénéficieraient chaque semaine d'1h30 d'entraînement le jeudi après-midi. Ce projet nécessite l'achat de matériel pédagogique qui serait également utile pour l'organisation des compétitions jeunes fédérales et scolaires.

L'ACHV sollicite la Communauté de communes pour l'aide à l'achat de matériel pédagogique dans le cadre de l'ouverture de cette section sportive. Il est proposé de labelliser ce projet de section Athlétisme et d'attribuer une subvention au projet de 4 000 € à l'ACHV pour l'année 2015 afin que la nouvelle section puisse être mise en place dès cette année 2015-2016.

La labellisation du projet de Tennis adapté du TCBO et l'attribution d'une subvention
Le Tennis Club du Bois Orcan (TCBO) est le club de tennis des communes de Châteaugiron et Domloup. Il réside au Pôle Tennis intercommunal « Les Courts du Bois ». Avec plus de 350 licenciés pour l'année 2015-2016, le club se développe et met en œuvre de nouveaux projets.

Le TCBO souhaite proposer des cours de tennis aux personnes en situation de handicap mental. Ce projet est porté par une éducatrice salariée du club et suivi par le bureau qui s'investit dans ce projet. La première étape indispensable est la formation des éducateurs. Des cycles de tennis adapté seront ensuite mis en place dès l'année sportive 2015-2016 sur les créneaux horaires non utilisés par les écoles durant la journée.
Cette initiative novatrice est la seule du Pays de Châteaugiron et pourrait être mise en place dans un équipement structurant du territoire.

Le TCBO sollicite la Communauté de communes pour l'aide à la formation d'un de ses éducateurs dans le cadre de l'ouverture de ce programme de tennis adapté. Il est proposé de labelliser ce projet et d'attribuer une subvention au projet de 500 € au TCBO pour l'année 2015 afin que ce programme puisse être mis en place dès cette année 2015-2016.

Le statut particulier de l'OCC Pays de Châteaugiron Natation
L'Olympique Club Cessonnais Natation (OCC Natation), dont la section du Pays de Châteaugiron a son siège sur le territoire, ne touche actuellement aucune subvention de fonctionnement. Devant le statut particulier du club, la Commission Sport intercommunale propose que l'OCC Natation soit aidé directement par la Communauté de communes le temps qu'un statut pérenne soit trouvé pour les clubs intercommunaux. La subvention proposée est de 2 000 € pour l'année 2015, au vu du nombre de licenciés de la section.

Sylviane GUILLOT souhaite savoir si le projet de l'ACHV correspond à une section sport-études.
Marielle MURET-BAUDOIN répond que l'association apporte un complément, mais que le projet ne relève pas d'une section sport-études.
Dominique DENIEUL précise qu'il s'agit d'un aménagement du planning des élèves, animé par l'ACHV.

Joël DEBROIZE estime le label sportif très intéressant, mais s'interroge sur le fait que certains critères et démarches, notamment le critère intercommunal, ne soient pas obligatoires.
Dominique DENIEUL précise que le cadre proposé par la Commission Sport intercommunale est volontairement large, afin de ne pas bloquer un projet intéressant. La Commission se réserve le droit d'étudier la recevabilité des dossiers.

Joël DEBROIZE s'interroge sur la détermination du montant des subventions.
Dominique DENIEUL répond qu'il s'agit de subventionner au projet, dans le cadre de l'enveloppe attribuée au label.
Thierry SCHUFFENECKER précise que le montant des subventions est défini en fonction des demandes des associations, mais reste à l'appréciation de la Commission Sport intercommunale.
Patrick LE GUYADER demande le nombre de licenciés du territoire à l'OCC Pays de Châteaugiron Natation et précise qu'il lui semblerait intéressant que le montant des subventions soit proportionnel au nombre de licenciés.

Stéphane LENFANT souhaite savoir si une décision a été prise concernant la localisation et le calendrier du nouvel équipement sportif annoncé dans le magazine intercommunal.
Françoise GATEL rappelle que le diagnostic sport, lancé à la demande des communes, a été présenté à l'ensemble des élus à Familia le 9 juin 2015. Les rencontres avec les associations, les acteurs du territoire et les communes ont fait émerger le besoin d'un nouvel équipement sportif intercommunal. Une étude doit désormais être lancée pour définir le projet, son coût et sa localisation. Le magazine parle du diagnostic et il a été proposé une présentation de ce dernier dans les différents conseils municipaux.

Catherine TAUPIN demande quelle communication est prévue autour du label sportif intercommunal.
La communication se fera via le magazine intercommunal et les supports communaux ; des kits de communication fournis aux associations permettront d'identifier clairement l'intercommunalité. Un retour précis sur les projets est demandé aux associations.
Françoise GATEL rappelle que les communes ne doivent pas perdre le lien avec leurs associations. Elle cite le Trophée Cyclisme comme modèle d'exemplarité intercommunale de mutualisation et de partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider la création du label « Projet sportif intercommunal » et l'élargissement de la « subvention au projet sportif intercommunal » ;
- ✓ de labelliser le projet sportif intercommunal de l'ACHV pour l'année 2015-2016, et d'attribuer une « subvention au projet sportif intercommunal » de 4 000 € pour 2015 au vu de leur besoin pressant de matériel pédagogique pour la mise en place de la section Athlétisme avec le collège Jacques Brel de Noyal sur Vilaine ;
- ✓ de labelliser le projet sportif intercommunal du TCBO pour l'année 2015-2016, et d'attribuer une « subvention au projet sportif intercommunal » de 500 € pour 2015 au vu du projet en cours du club ;
- ✓ d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'OCC Pays de Châteaugiron Natation pour l'année 2015.

2. Création d'un dispositif « Sport Santé »

Dominique DENIEUL précise que, face à la baisse générale de l'activité physique des Français et à la montée de la sédentarité, la Commission communautaire Sport propose la création d'un dispositif « Sport Santé » répondant à 2 enjeux majeurs :

- La santé des habitants comme mission de service public
- Le sport comme outil de santé publique.

Au sein d'un tissu associatif très dense (4,8 associations pour 1 000 habitants contre 2,8 au national) qui propose déjà des activités dans ce sens, le dispositif « Sport Santé » vise à mettre en place des liens entre les acteurs du monde de la santé, les acteurs sportifs du Pays de Châteaugiron et les patients.

L'objectif principal de ce dispositif est de prescrire une activité physique et sportive modérée aux patients qui le nécessitent, pour leur permettre d'améliorer leur état de santé. Il vise prioritairement les personnes éloignées de la pratique physique, atteintes d'obésité, de diabète type II ou de maladies cardiovasculaires.

Ce dispositif « Sport Santé » se divise en plusieurs phases :

1) Des réunions de sensibilisation auprès des acteurs médicaux et paramédicaux ainsi qu'auprès des associations sportives du territoire sont respectivement organisées par le Comité Départemental Olympique et Sportif d'Ille-et-Vilaine (CDOS) et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS), en partenariat avec la Communauté de communes (mise à disposition de salles de réunion, invitations, etc.).
2) Un répertoire des associations sportives volontaires pour l'accueil de personnes bénéficiaires est dressé par la Communauté de communes qui communique également sur ce programme à travers les différents outils dont elle dispose.

3) Lors d'entretiens, la Communauté de communes oriente les demandes vers les associations sportives les plus adaptées aux recommandations médicales, le choix s'effectuant entre des modes de déplacement physiquement actifs (piéton ou vélo), des pratiques douces ou des activités proposées par les associations volontaires. Ces patients deviennent alors des pratiquants qui effectuent une activité lors des cours habituels proposés par les associations. Le coût des activités (ex : licence sportive, location d'un VAE) reste à leur charge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider la création du dispositif « Sport Santé » et des actions liées.

3. Centre aquatique Inoxia : élection de la Commission DSP

Françoise GATEL rappelle que les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient l'élection par le Conseil communautaire d'une commission en charge du suivi des délégations de service public.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

L'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *'l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes'*. Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- Fixation, par le Conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes
- Dépôt des listes
- Élection des membres par le Conseil communautaire.

Par délibération du 17 Septembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une commission pour la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du Centre aquatique Inoxia et validé les conditions de dépôt des listes, comme suit :

- La ou les listes devront être déposées à la Communauté de communes, à l'attention de Madame la Présidente, avant le 8 octobre 2015 à 14h
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales)
- La ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des conseillers communautaires candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-09-02 du Conseil communautaire en date du 17 Septembre 2015 fixant les conditions de dépôt des listes,

Le Conseil communautaire :

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

CONSTATE qu'une liste unique, constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées par la délibération n° 2015-09-02 du 17 Septembre 2015.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry SCHUFFENECKER (Châteaugiron)	Jean-Pierre PETERMANN (Saint Aubin du Pavail)
Sébastien CHANCEREL (Domloup)	Jean LEBOUC (Chancé)
Patrick LE GUYADER (Noyal sur Vilaine)	Yves RENAULT (Châteaugiron)
Joseph MÉNARD (Ossé)	Sophie CHEVALIER (Piré sur Seiche)
Sonia MULLER (Servon sur Vilaine)	Stéphane LENFANT (Noyal sur Vilaine)

1. Élection des membres titulaires

Il est recensé 30 votants. Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Liste unique : 30 suffrages

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

1. Thierry SCHUFFENECKER
2. Sébastien CHANCEREL
3. Patrick LE GUYADER
4. Joseph MÉNARD
5. Sonia MULLER.

2. Élection des membres suppléants :

Il est recensé 30 votants. Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Liste unique : 30 suffrages

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

1. Jean-Pierre PETERMANN
2. Jean LEBOUC
3. Yves RENAULT
4. Sophie CHEVALIER
5. Stéphane LENFANT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de valider l'élection des membres de la Commission DSP relative à l'exploitation et la gestion du Centre aquatique Inoxia ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ÉQUIPEMENTS

4. Extension des locaux administratifs : choix du maître d'œuvre

Jacky LECHABLE indique qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension des locaux administratifs de la Communauté de communes, situés 16 rue de Rennes à Châteaugiron.

Le marché comprend :

- Les études préliminaires, d'avant-projet et de projet (ESQ, APS, APD, PRO)
- L'assistance à la passation des contrats des travaux (ACT)
- Le visa des études d'exécution (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

10 offres ont été reçues.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix de prestations (30 points)
- Valeur technique de l'offre (70 points) décomposée comme suit :
    - Méthodologie d'intervention (50 points)
    - Composition de l'équipe (20 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission Marchés, réunie en séance le 12 Octobre 2015, propose de retenir l'offre du groupement de Patrice ROBAGLIA (Saint-Méloir des Ondes - 35), pour un montant de 33 300 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de retenir l'offre du groupement de Patrice ROBAGLIA, pour un montant de 33 300 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Aire d'accueil à Noyal sur Vilaine : choix du maître d'œuvre

Jacky LECHABLE rappelle que selon la loi du 5 Juillet 2000, les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.
Dans chaque département, ce schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.
Le schéma arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la période 2012-2017 prévoit la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la commune de Noyal sur Vilaine, celle-ci ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.
Au regard de sa compétence en matière de *'construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage'*, la Communauté de communes doit réaliser une nouvelle aire qui viendra compléter les 8 emplacements (16 caravanes) de l'aire d'accueil de Châteaugiron, avant la fin de l'année 2016. Suite aux conclusions de l'étude, il conviendra également de se porter acquéreur des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Noyal sur Vilaine (35530).

Le marché comprend :

- Les études d'urbanisme (dossier de permis d'aménager)
- Les études réglementaires (étude Loi sur l'Eau)
- Les études préliminaires, d'avant-projet et de projet (ESQ, APS, APD, PRO)
- L'assistance à la passation des contrats des travaux (ACT)
- Le visa des études d'exécution (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

7 offres ont été reçues.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix de prestations (30 points)
- Valeur technique de l'offre (70 points) décomposée comme suit :
    - Méthodologie d'intervention (50 points)
    - Composition de l'équipe (20 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission Marchés, réunie en séance le 12 Octobre 2015, propose de retenir l'offre du groupement GESLAND HAMELOT (Argentré-du-Plessis - 35), pour un montant de 37 100 € HT.

Stéphane LENFANT n'a pas de remarque particulière sur le choix du prestataire et apprécie que les suggestions faites en conseil municipal à Noyal-sur-Vilaine, notamment sur les accès, se retrouvent dans le cahier des charges. Mais il s'interroge sur le choix du terrain et formule le souhait d'être associé au projet.
Françoise GATEL précise que le choix du terrain est du ressort de la Commune de Noyal-sur-Vilaine et que la Communauté de communes ne peut s'ingérer dans ce choix.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que le choix du terrain a fait l'objet de discussions avec la Communauté de communes et que, quel que soit le site retenu, la décision ne fera pas l'unanimité. Elle précise que les riverains ont été rencontrés afin de prendre en compte leurs demandes.
Stéphane LENFANT réitère son souhait d'être associé au projet.
Françoise GATEL rappelle qu'au niveau de la Communauté de communes, l'aire des gens du voyage est du ressort de la Commission Solidarité.
Stéphane LENFANT remercie la Présidente pour la clarté de sa réponse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de retenir l'offre du groupement GESLAND HAMELOT, pour un montant de 37 100 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Épicerie sociale : avenants aux marchés de travaux

Joseph MÉNARD précise que par délibération du 21 Mai et du 9 Juillet 2015, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des locaux de l'épicerie sociale à Noyal sur Vilaine.

Dans ce cadre, la Commission Marchés, réunie en séance le 12 Octobre dernier, propose de valider les avenants de travaux suivants :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	GROS – ŒUVRE	VIGNON CONSTRUCTIONS	14 963,74	
	Avenant 1 (sujétions techniques imprévues)	Drainage sous trottoir Circonstances imprévues à la démolition des soubassements des murs intérieurs (salpêtre intérieur sur 80 cm, remontées d'humidité sur les murs extérieurs)	5 872,21	
	Avenant 1	Modification de l'aménagement d'entrée	1 550,27	
		Montant total du lot 1	**22 386,22 €**	**49,60%**
2	CHARPENTE BOIS	BILHEUDE	12 736,25	
	Avenant 1	Pose de planchers coupe-feu 1 heure dans le local de stockage à l'étage	2 183,54	
		Montant total du lot 2	**14 919,79 €**	**17,14%**
3	COUVERTURE FROIDE	BILHEUDE	2 900,00	
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ACIE THIEBAULT ALU	2 731,56	
5	ASCENSEURS/ MONTE CHARGES	REGIONAL ASCENSEURS	7 335,00	
6	ELECTRICITE	ICE	9 751,66	
	Avenant 1	Alimentation du ballon d'eau chaude, raccordement sur réseau ERDF	705,47	
		Montant total du lot 6	**10 457,13 €**	**7,23%**
7	PLOMBERIE SANITAIRE	SO IN TEC	5 095,20	
	Avenant 1	Alimentation d'eau par VEOLIA, robinet de puisage extérieur, trépied ballon, compteur en moins	701,69	
		Montant total du lot 7	**5 796,89 €**	**13,77%**
8	PLATRE SECS	BREL	13 404,75	
	Avenant 1	Pose de doublage plafond, en coffrement de charpente bois, et lucarne pour obtenir un degré coupe-feu 1 heure du local de stockage à l'étage	1 850,95	
		Montant total du lot 8	**15 255,70 €**	**13,81%**
9	PLAFONDS SUSPENDUS	MORRAND-BERRÉE	2 213,75	
10	MENUISERIES INTERIEURES	PELÉ MENUISERIE AGENCEMENT	9 963,96	
11	PEINTURES	FERRON	4 658,81	
12	REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	LAIZÉ MICHEL	5 003,37	

MONTANT INITIAL TOTAL	90 758,05 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	12 864,13 €	
MONTANT ACTUALISÉ	103 622,18 €	14,17%

Stéphane LENFANT regrette que la Communauté de communes qui soutient la filière chanvre, n'ait pas utilisé ce matériau pour la réalisation des travaux.
Cette solution a été étudiée par le maître d'œuvre, mais n'a pas été retenue car l'espace aurait été trop réduit.

Stéphane LENFANT s'interroge sur les travaux prévus pour l'aménagement des abords de l'épicerie sociale et les 42 000 euros de travaux.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que des places de parking supplémentaires ont été récemment aménagées. Elle précise également que l'épicerie sociale, ouverte uniquement le vendredi après-midi sur rendez-vous, n'engendre pas d'afflux massif. Les 42 000 € correspondent aux travaux de voirie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Trésorerie : avenants aux marchés de travaux

Joseph JAN indique que par délibération du 11 Décembre 2014, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des nouveaux locaux de la trésorerie situés rue Saint Nicolas, à Châteaugiron.

Dans ce cadre, la Commission Marchés, réunie en séance le 12 Octobre dernier, propose de valider les avenants de travaux suivants *(les avenants en italique ont déjà fait l'objet d'une validation du Conseil communautaire)* :

Lot		Entreprise	Montant	% d'augmentation
1	GROS - OEUVRE	CHANSON (Châteaubourg)	1 677,77 €	
2	MENUISERIES EXTERIEURES ALU-MIROITERIE-FERMETURES	MONVOISIN (Goven)	21 924,73 €	
	Avenant 1	*Travaux en moins (demande ABF)* *- Suppression grilles métalliques à l'entrée principale* *- Suppression volets roulants*	*-6 116,28 €*	
		Travaux en plus (demande DGFIP) *- Stores d'occultation et vitrage sécurisé*	*7 495,89 €*	
		Montant total du lot 2	**23 304,34 €**	**6,29%**
3	ELECTRICITE CFO CFA - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	LUSTRELEC (Bruz)	14 453,84 €	
	Avenant 1	*Câblage pour alimentation des volets roulants*	*347,55 €*	
	Avenant 2	*Annulation câblage pour alimentation des volets roulants*	*-347,55 €*	
	Avenant 3	*Alimentation de l'extracteur simple flux*	*267,89 €*	
	Avenant 4	Pose de 2 panneaux rayonnants complémentaires, prise de courant complémentaire à la demande de la DRFIP	393,27 €	
		Montant total du lot 3	**15 115,00 €**	**1,85%**
4	PLOMBERIE SANITAIRE - VMC	SOPEC (Vern sur Seiche)	5 286,00 €	
	Avenant 1 *(sujétions techniques imprévues)*	*Mise en place d'un extracteur simple flux en combles* *Information non transmise par le constructeur de l'immeuble*	*2 392,00 €*	
	Avenant 2	Mise en place d'un clapet coupe-feu Barre handicapé dans WC (non prévue par l'architecte) Mise en place d'une bouche VMC 'chef de poste'	964,00 €	
		Montant total du lot 4	**8 642,00 €**	**63,49%**
5	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS SECHES - PLAFONDS	BREL (Lécousse)	38 131,12 €	
6	REVETEMENTS DE SOL SOUPLES - CARRELAGE	MARIOTTE (Brécé)	9 059,59 €	
7	REVETEMENTS DE MURS - PEINTURE	TIRIAULT (Acigné)	5 832,03 €	

MONTANT INITIAL TOTAL	96 365,08 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	5 396,77 €	
MONTANT ACTUALISÉ	**101 761,85 €**	**5,60%**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. ZA de la Hutte aux Renards : révision du prix de vente des terrains et maintien de l'assainissement autonome

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que le bureau communautaire a souhaité engager une étude sur la stratégie de commercialisation de la ZA de la Hutte aux Renards* et sur la question du raccordement au réseau d'assainissement collectif, au regard du retour effectué par deux porteurs de projet ayant manifesté le souhait de s'implanter sur la Zone d'Activité.

Ces deux chefs d'entreprise sont en attente d'un positionnement de la Communauté de communes concernant la question du raccordement au réseau d'assainissement collectif. L'un d'entre eux a indiqué qu'il serait éventuellement prêt à s'installer, sous réserve de connaître la position définitive de la Communauté de communes en matière d'assainissement sur la ZA.

Ce porteur de projet demande un engagement écrit de la Communauté de communes, précisant qu'aucun raccordement au réseau d'assainissement collectif ne sera réalisé par la Communauté de communes dans un délai de 10 ans. La création d'un raccordement entraîne en effet une obligation légale auprès des co-lotis à se raccorder au nouveau réseau collectif.

Le second porteur de projet souhaiterait tout de même que les élus puissent étudier une baisse du prix de vente pour compenser le surcoût de son opération, lié à la création d'une station autonome (prix de référence Châteaubourg : 22€/m² tous réseaux confondus).

Les options de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la ZA communautaire suivantes, basées sur l'étude de faisabilité réalisée par DMEau ont été analysées tout en prenant en considération les contraintes techniques, juridiques et financières de cette opération :

- 1. Raccordement de la ZA communautaire au réseau d'assainissement collectif, via les systèmes de lagunage de Saint Aubin du Pavail
- 2. Raccordement de la commune (et de la ZA communautaire) au réseau d'assainissement collectif, via la station d'épuration du SISEM
- 3. Maintien de l'assainissement autonome au sein de la ZA communautaire et maintien du prix de vente actuel à 18€ HT/m²
- 4. Maintien de l'assainissement autonome au sein de la ZA communautaire et réduction du prix de vente actuel pour compenser le coût de création d'une station autonome par lot vendu (estimé à 10€/m² en moyenne)

Au regard du déficit de la Zone d'Activité et des différentes remarques qui ont conduit les entreprises à ne pas donner suite à leur installation, il est proposé de retenir le scénario 4 pour un montant de 14€/m², conformément à l'Avis des Domaines (déficit au 30 Septembre 2015 : 431 908,98€ HT) :

prix de vente du foncier	recettes liées à la vente du foncier à vocation économique	déficit estimé de la ZA après travaux de finition (estimés à 170 000€)
18,00 €	412 020,00 €	**-189 888,00 €**
14,00 €	320 460,00 €	**-281 448,00 €**

Stéphane LENFANT rappelle que le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet d'implantation de la déchetterie dans la zone. Il demande la stratégie de la Communauté de communes par rapport à la déchetterie et la commercialisation des terrains de la zone.
Françoise GATEL précise que jusqu'à maintenant aucune entreprise n'a souhaité s'implanter. Devant l'obligation de mettre aux normes la déchetterie située à Châteaugiron et l'impossibilité de l'étendre, plusieurs sites ont été étudiés. Le terrain de la zone de la Hutte aux Renards a été retenu, car il appartient à la Communauté de communes (évite de consommer du foncier) et répond aux différents critères (normes européennes, accessibilité, équilibre du maillage du SMICTOM). Suite à l'avis négatif du commissaire-enquêteur à cause d'un problème de ruissellement des eaux, un complément d'argumentaire a été adressé, car le dossier Loi sur l'eau n'a révélé aucun problème lors de l'aménagement de la zone. La Communauté de communes doit optimiser cette zone ; la voie de la raison conduit à proposer cette délibération au Conseil communautaire. L'intelligence est dans l'adaptation.

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle qu'aucun terrain n'a pu être vendu sur la ZA depuis 2010, faute de demande, et qu'il est nécessaire de remédier à la situation en adaptant les prix au marché, notamment pour pouvoir concurrencer la ZA de Châteaubourg. Elle précise également que les deux entreprises intéressées pour s'implanter sur la zone de la Hutte aux Renards ont connaissance du projet de déchetterie et n'y voient aucun inconvénient.
Vincent CROCQ précise qu'une déchetterie draine du public et précise qu'une société, située à proximité de la zone, prévoit une installation supplémentaire pour réparer les pneus des remorques de passage.
Christian NIEL rappelle qu'il avait déjà dénoncé ce problème d'assainissement autonome qui pénalise les implantations. La révision des prix lui semble être une sage décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider le prix de vente des terrains de la Zone d'Activité de la Hutte aux Renards au prix de 14€ HT/m² selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

** Il est rappelé que la ZA communautaire de la Hutte aux Renards correspond au périmètre validé lors du projet de territoire 2005 et inscrit dans la convention de gestion signée entre la commune de Saint Aubin du Pavail et la Communauté de communes en avril 2012. Le périmètre communautaire est présenté en annexe de la présente délibération et n'intègre pas, dans la réflexion engagée par les élus communautaires, la ZA privée comprenant des habitations et des activités à vocation économique.*

9. Taxe d'aménagement : avenant à la convention

Marielle MURET-BAUDOIN précise que par délibération 2012-06-03 en date du 21 Juin 2012, la Communauté de communes a souhaité reconsidérer la perception de la taxe d'aménagement des nouvelles zones d'activité communautaires en le formalisant dans une convention établie pour une durée de 3 ans avec chaque commune concernée.

Il est rappelé que la Taxe d'Aménagement (ou TA) est instituée depuis le 1er Mars 2012 au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, du département et de la région, et qui peut être due à l'occasion d'opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriale (SCOT), et, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Pour mémoire, le principe général de reversement de la taxe d'aménagement en place depuis le pacte financier 2013 est le suivant :

- Communauté de communes du Pays de Châteaugiron : 70%
- Commune d'accueil : 30%.

Pour la première ZA communautaire sur une commune :

- Communauté de communes du Pays de Châteaugiron : 30%
- Commune d'accueil : 70%.

La convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaires, est arrivée à échéance le 30 Juin 2015. Il est proposé de soumettre un avenant aux communes pour une période allant du 1er Juillet 2015 au 31 Décembre 2016, renouvelable (dans l'attente de la validation du nouveau projet de territoire et de pacte financier), dans les mêmes termes que la précédente convention présentée en annexe.

De nouvelles modalités pourront être étudiées dans le cadre du prochain projet de territoire (pacte financier et Schéma de développement économique, notamment au regard des termes de la loi NOTRe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider le principe d'avenant à la convention conformément aux dispositions présentées ci-dessus ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. ZA Le Ballon - Chancé : acquisition foncière

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre de la requalification de la Zone d'Activité du Ballon à Piré sur Seiche, la Communauté de communes propose d'acquérir des terrains complémentaires sur la commune de Chancé (zonés en secteur d'activité 1AUA) et ce, afin de proposer des terrains à vocation artisanale sur le secteur et d'aménager de manière cohérente la Zone d'Activité du Ballon (cf. plan en annexe).

Le tableau suivant reprend le cadastre et la superficie des parcelles appartenant actuellement à la commune de Chancé :

Cadastre	Superficie (m²)
ZA 53	4 686
ZA 48	14 125
TOTAL	**18 811**

L'Avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains qui s'établit à 3 € du m². Il est donc proposé d'appliquer le prix de 3 €/m². Le coût d'acquisition de ces terrains s'élèverait à 56 433 € (hors frais de notaire).

Ces terrains seront mis à disposition d'un exploitant jusqu'à l'implantation d'une ou plusieurs entreprises, selon les mêmes modalités que les autorisations d'exploitation précaires délivrées par la Communauté de communes sur les futures Zones d'Activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider la cession des terrains cités ci-dessus et au prix cité de 56 433 € (hors frais de notaire) ;
- ✓ d'installer un exploitant via une autorisation d'exploitation précaire jusqu'à l'implantation d'une ou plusieurs entreprises sur le terrain ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

11. Contrat de territoire : financement du volet fonctionnement pour 2015

Annule et remplace la délibération 2015-05-05

Françoise GATEL rappelle que, par délibération en date du 19 Septembre 2013, le Conseil communautaire a confirmé les actions inscrites au contrat de territoire pour la période 2011-2015.

Pour rappel, les objectifs inscrits sont les suivants :

Enjeu 1 : Accueil et accompagnement des jeunes et des aînés sur le territoire

- Objectif 1.1 : Améliorer l'accueil des jeunes en complétant et modernisant le maillage d'équipements structurants sur le territoire
- Objectif 1.2 : Faire face au vieillissement, en renforçant le dispositif d'accueil de jour, par une structure adaptée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Enjeu 2 : Développement d'une politique culturelle et sportive à l'échelle du territoire

- Objectif 2.1 : Renforcer et conforter une dynamique culturelle sur le territoire en s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels de proximité et sur des animations concourant au renforcement de l'identité de la Communauté de communes
- Objectif 2.2 : Conforter la pratique sportive sur le territoire en s'appuyant sur les équipements structurants communautaires, mais aussi en permettant aux communes d'améliorer leurs équipements, dans le cadre d'un schéma de développement, en apportant un soin tout particulier aux économies d'énergie et à l'accessibilité.

Enjeu 3 : Mobilité douce et intermodalité

- Objectif 3.1 : Réaliser au moins 15 kms de pistes cyclables intercommunales à l'horizon 2015, permettant de relier les espaces à forte densité de population, les zones de services et les points d'accès aux transports collectifs
- Objectif 3.2 : Créer au moins 2 nouvelles aires de covoiturage pour structurer et finaliser le schéma des aires de covoiturage du territoire
- Objectif 3.3 : Assurer un service de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Compte-tenu des projets financés en 2014, il convient d'apporter des modifications au volet 3 (fonctionnement) du contrat de territoire.

Rappel de la programmation du volet Fonctionnement proposée pour 2014

Thème	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Culture	Manifestation « Cirque ou presque »	CdC Pays Châteaugiron	131 087 €	**15 042 €**	11%
Mobilité	Service transport	CdC Pays Châteaugiron	65 000 €	**14 300 €**	22%
		TOTAL	196 087 €	**29 342 €**	15%

Programmation du volet Fonctionnement proposée pour 2015

Thème	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Culture	Salon du livre médiéval et de l'imaginaire	CdC Pays Châteaugiron	43 134 €	**14 632 €**	33.9%
Mobilité	Service transport	CdC Pays Châteaugiron	62 000 €	**13 640 €**	22%
		TOTAL	105 134 €	**28 272 €**	26.9 %

Thème	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Culture	Festival Vagabondages et compagnie	Caravane MJC	80 896 €	**1 071 €**	1.3 %
		TOTAL	80 896 €	**1 071 €**	1.3 %

Françoise GATEL dresse un panorama du contrat de territoire et précise notamment que deux dossiers importants restent à finaliser avant fin 2016 : l'équipement sportif à Chancé et le plan Vélo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider les nouvelles modalités de répartition de l'enveloppe du volet fonctionnement pour 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Subventions d'équipement aux communes : réajustement

Françoise GATEL précise que, lors du vote du budget primitif en Mars dernier, le Conseil communautaire a validé la liste des projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes, au titre de l'année 2015.

Pour certains projets, des ajustements ont été réalisés suite au choix des entreprises pour la réalisation des marchés de travaux. Il convient donc de modifier le tableau de concours des fonds de concours de la façon suivante :

Communes	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours
Chancé	Aire multifonction	60 000	20%	12 000
	Majoration de 20% (projet structurant)	*60 000*	20%	12 000
	PLAN VELO : liaisons communales	2 000	50%	1 000
	TOTAL	***62 000***		***25 000***
Châteaugiron	*Equipements sportifs et loisirs : rénovation et extension*			
	Extension rangement foot, ALSH		20%	0
	Plateau sportif : création d'une piste	**64 000**	20%	12 800
	Orangerie : réamenagement des locaux pour l'espace jeunes	49 860	20%	9 972
	Aire de jeux - programme 2015	27 000	20%	5 400
	Réhabilitation Ecole la Pince Guerrière - Majoration de 10 % (projet structurant)	***1 200 000***	10%	120 000
	Restauration et extensions d'équipements patrimoniaux, culturels …			
	Travaux de restauration des parties ouvertes au public - prog 2015	**84 634**	20%	16 927
	Accessibilité des bâtiments communaux :			
	Mairie : Mise en accessibilité de la cour du château	15 000	20%	3 000
	PLAN VELO : liaisons communales	150 989	50%	75 495
	PLAN VELO : liaisons intercommunales	23 331	100%	23 331
	TOTAL	***1 614 814***		***280 624***
Domloup	Travaux groupe scolaire	25 000	20%	5 000
	Aménagement aire de jeux Vallée Nord	25 000	20%	5 000
	Programme économie d'énergie groupe scolaire - **1ère tranche (Electricité-chauffage)**	**145 800**	20%	29 160
	Programme économie d'énergie Complexe camus (isolation)	0	20%	0
	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment privé à usage associatif	662 000	20%	132 400
	Majoration de 10 % (projet structurant)	*662 000*	10%	66 200
	Accessibilité ERP - Signalétique bâtiments	**15 000**	20%	3 000
	PLAN VELO : tronçons D11	**5 114**	50%	2 557
	PLAN VELO : tronçons D12B	**0**	50%	0
	TOTAL	***877 914***		***243 317***
Noyal sur Vilaine	Accessibilité	15 500	20%	3 100
	Diagnostic de Performance energetique	14 085	20%	2 817
	Remplacement des sols sportifs	105 000	20%	21 000
	PLAN VELO : liaisons communales	139 678	50%	69 839
	ZA Sud : Réfection voirie (projet 2014)	83 025	20%	16 605
	Aire de jeux (projet 2014)	34 497	20%	6 899
	Epicerie sociale - Aménagement des abords	**42 483**		15 247
	TOTAL	***434 268***		***135 508***
Ossé	Projet du pôle jeunesse inscrit en 2013		20%	0
	TOTAL	***0***		***0***
Piré sur Seiche	Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé/acquisition d'une cellule en vefa	101 241		**15 245**
	TOTAL	***101 241***		***15 245***
Saint Aubin du Pavail	Extension des vestiaires et mise en lumière sculpture mediathèque	**5 900**	20%	1 180
	TOTAL	***5 900***		***1 180***
Servon sur Vilaine	Skatepark	60 000	20%	12 000
	Toiture restaurant scolaire	42 000	20%	8 400
	Menuiseries de la sacristie	40 000	20%	8 000
	PLAN VELO : liaisons communales	230 000	50%	115 000
	TOTAL	***372 000***		***143 400***
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**3 468 136**	**0**	**844 274**

Dont Fonds de concours Thématiques	**2 833 999**	**0**	**540 448**
Dont PLAN VELO 2015	**551 112**		**287 222**
Dont Fonds de concours ZA	**83 025**	**0**	**16 605**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider le tableau ci-dessus, présentant les projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes, pour l'année 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Décision modificative n°1 du budget principal

Fonctionnement :

Jacky LECHABLE rappelle que, lors de la séance du 23 Mars dernier, le Conseil communautaire a validé le budget de la Communauté de communes. Certaines dépenses et recettes ont été sous évaluées lors du vote du budget, il convient donc d'ajuster les articles correspondants.

Dépenses de fonctionnement :

011 - 60631 - Fournitures d'entretien	+ 1 150 €
011 - 60636 - Vêtements de travail	+ 850 €
011 - 6231 - Annonces et insertion *(DSP centre aquatique)*	+ 7 000 €
011 - 63512 - Taxes foncières *(Ateliers Sainte Croix)*	+ 1 800 €
012 - 6218 - Autres personnels extérieurs	+ 10 000 €
012 - 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	+ 3 000 €

Recettes de fonctionnement :

013 - 6419 - Remboursement sur rémunération	+ 20 950 €
75 - 758 - Produits divers de gestion	+ 5 850 €
77 - 7788 - Produits exceptionnels divers	+ 55 000 €
73 - 7318 - Autres impôts locaux	- 50 000 €
74 - 7473 - Subvention Département	- 8 000 €

Investissement :

Dépenses d'investissement :

103 - 2051 - *Point Accueil Emploi* - Concessions droits similaires (licence)	+ 1 200 €
104 - 2313 - *Aire d'Accueil des gens du voyage* - Construction	- 15 200 €
120 - 2313 - *Services techniques* - Constructions	+ 4 500 €
121 - 2188 - *Culture* - Achats autres biens	+ 300 €
125 - 2051 - *Tourisme* - Concessions droits similaires (licence)	+ 1 200 €
130 - 2313 - *Tennis* - Constructions	+ 4 500 €
130 - 2315 - *Tennis* - Installations, matériels et outillages	+ 3 500 €
131 - 2184 - *Familia* - Mobilier	+ 2 000 €
131 - 2313 - *Familia* - Construction	- 2 000 €
134 - 2188 - *Espace jeux* - Achats autres biens	+ 8 000 €
134 - 2313 - *Espace jeux* - Construction	- 8 000 €
139 - 2188 - *Crèche* - Achats autres biens	+ 21 000 €
139 - 2313 - *Crèche* - Construction	- 21 000 €

Par ailleurs, suite à la vente de vélos électriques, il convient d'ouvrir les crédits permettant d'effectuer les écritures comptables de cession liées à cette vente (024) pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Décision modificative n°1 des budgets annexes

Jacky LECHABLE rappelle que, lors de la séance du 23 Mars dernier, le Conseil communautaire a validé les budgets annexes de la Communauté de communes. Des travaux complémentaires ont été réalisés, il convient de faire des ajustements de la façon suivante :

Budget Bâtiments relais :

Section d'investissement :

2313 - Immobilisation en cours - constructions (dépenses)	+ 11 000 €
040 - 28132 - Amortissement des immeubles (recettes)	+ 1 500 €
1328 – Subventions d'équipements	+ 2 300 €
1641 – Emprunts	+ 7 200 €

Section de fonctionnement :

042 - 6811 - Dotations aux amortissements (dépenses)	+ 1 500 €
60632 - Fournitures de petits équipements (dépenses)	+ 2 000 €
752 - Revenus des immeubles (recettes)	+ 3 500 €

Budget Ateliers relais :
Suite à la vente du bâtiment, il convient d'ouvrir les crédits permettant d'effectuer les écritures comptables de cession liées à cette vente (024).

Section d'investissement :

2313 - Immobilisation en cours - constructions (dépenses)	+ 500 €
040 - 192 - Plus ou moins (opération d'ordre - dépenses)	+ 250 000 €
1641 - Emprunts en euros (recettes)	+ 500 €
024 - Produit des cessions immobiliers (opération d'ordre - recettes)	+ 250 000 €

Section de fonctionnement :

60611 - Eau et assainissement (dépenses)	+ 100 €
61521 - Entretien de terrain (dépenses)	+ 190 €
758 - Produits divers de gestion courante (recettes)	+ 290 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

15. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Joseph JAN indique que, par autorisation du 23 Janvier 2015, la Communauté de communes a mandaté le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1984, du décret n°84-643 du 26 Janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et du décret n° 98-111 du 27 Février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

S'agissant du contrat CNRACL, l'effectif étant supérieur à 20 agents, la Communauté de communes peut choisir les risques à garantir et décider de la franchise retenue.

Au regard des résultats communiqués par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de valider les conditions suivantes :

Durée des contrats	4 ans à compter du 1er Janvier 2016.
	Contrat CNRACL Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis et conditions	Maladie ordinaire franchise 15 jours fermes par arrêt : 1.35% Décès : 0.25% Accident du travail, maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise : 0.53 % Longue maladie, longue durée sans franchise : 1.30 % Maternité, adoption, paternité sans franchise: 3.02 % Soit un taux de : 6.45 % Ces conditions seront applicables sur le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire (NBI), ainsi que sur 70 % des charges patronales.
Nombres d'agents	30 agents
	Contrat IRCANTEC Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires
Risques garantis	Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.
Conditions	taux de 1.10 % de la base d'assurance
Nombres d'agents	7 agents

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider l'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

16. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du SIMADE 35

Joseph MÉNARD précise que, par délibérations du 10 Septembre 2003, du 25 Novembre 2009 et du 8 Novembre 2012, le Conseil communautaire a validé la mise à disposition d'un agent, rédacteur principal de 1ère classe à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, auprès du SIMADE 35, afin d'assurer le suivi comptable, la gestion du personnel et le suivi administratif du syndicat.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler et de répartir le temps de travail de l'agent, comme suit : 80% pour la Communauté de communes et 20% pour le SIMADE 35 et ce, à compter du 1er Janvier 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de mettre à disposition un agent, à compter du 1er Janvier 2016 et pour une durée de 3 ans, auprès du SIMADE 35 ;
- ✓ de répartir le temps de travail de l'agent à raison de 80% pour la Communauté de communes et 20% pour le SIMADE 35 ;
- ✓ de solliciter le remboursement des charges pour le temps passé auprès du SIMADE 35 ;
- ✓ de solliciter l'avis de la Commission administrative paritaire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer une convention de mise à disposition avec le SIMADE 35 ainsi que l'arrêté correspondant.

La séance est levée à 22h20.